



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Regnault
92400 Courbevoie
France

Groupe Eurotunnel S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions
de préférence de catégorie Action B
gratuites à émettre**

**Assemblée générale extraordinaire - du 29 avril 2014 -
résolutions n°14 et n°15
Groupe Eurotunnel S.A.
3, rue La Boétie - 75008 Paris
Ce rapport contient 3 pages
Référence : FO-141-06**



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Regnault
92400 Courbevoie
France

Groupe Eurotunnel S.A.

Siège social : 3, rue La Boétie - 75008 Paris
Capital social : €.220 000 000,00

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence de catégorie Action B gratuites à émettre

Assemblée générale extraordinaire - du 29 avril 2014 - résolutions n°14 et n°15

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 228-12 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution d'actions de préférence de catégorie Action B gratuites à émettre au profit(i) des cadres de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et/ou (ii) des mandataires dirigeants sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous condition suspensive de l'adoption de la 14^{ième} résolution.

Le nombre maximum d'actions de préférence susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation s'élève à 300. Elles sont convertibles en un nombre maximum de 1.500.000 actions ordinaires dans les conditions et selon les modalités qui sont soumises à votre approbation au titre de la 14^{ième} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 12 mois à attribuer des actions de préférence de catégorie Action B gratuites à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférences gratuites, sur les caractéristiques des actions de préférence de catégorie Action B.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la présentation, faite dans le rapport du conseil d'administration, des caractéristiques des actions de préférence ;
- les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférence de catégorie Action B gratuites.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 8 avril 2014

Courbevoie, le 8 avril 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars



Fabrice Odent
Associé



Jean-Marc Deslandes
Associé